

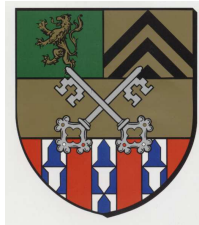
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE DE
BRUGNY-ABLOIS-VINAY**

1, Place du Général de Gaulle
51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS

Téléphone: 03-26-59-95-00

Télécopie: 03-26-51-95-53

E-mail : mairiestmartindablois@wanadoofr



**BRUGNY -
VAUDANCOURT**



**SAINT MARTIN
D'ABLOIS**



VINAY

S.I.SCO.B.A.VI

- Comité Syndical du 25 Mai 2016

Suite à la convocation en date du 20 mai 2016, les membres du comité syndical du S.I.SCO.B.A.VI, sont convoqués, au 1, place du Général de Gaulle le Mercredi 25 mai à 18 H 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du projet « Ecole Maternelle »
- Appel d'offres relatif à la restauration scolaire 2016-2017 ; 2017-2018
- Tarif cantine garderie 2016-2017
- Effectif personnel (N.A.P)
- Régime indemnité de l'agent éducateur APS
- Informations et questions diverses.

- Procès-verbal -

L'an deux mil seize, le vingt-cinq mai à 18 heures 30, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Etaient présents pendant toute la durée de la séance, avec voix délibérative :

- Membres de la commune de Saint Martin d'Ablois :

Mrs Jackie BARROIS, Benoît DUPONT, Hervé GUEDRAT, Mme Laurence Cornu,

- Membres de la commune de Brugny - Vaudancourt :

Mrs Bertrand FREMY, André LEJEUNE,

- Membre de la commune de Vinay :

Mr Rodolphe GAUTRON.

Procurations de Mme Ingrid BOURLON à Mr Jackie BARROIS et de Mme Fanny VIGNON à Mr Benoît DUPONT.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité syndical.

Monsieur Benoît DUPONT a été désigné pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans aucune remarque.

N° 1 – Examen du projet « Ecole maternelle ».

Compte tenu du montant des travaux relatifs à la mise en accessibilité de l'école maternelle et de sa cantine, des conditions difficiles rencontrées pour accompagner les enfants depuis l'arrêt bus mais également depuis la cantine- garderie, les membres de l'assemblée, à l'unanimité, décident de faire établir par un architecte, un avant-projet sommaire relatif à l'implantation de locaux d'une école maternelle au lieu-dit « la Foulerie » près de l'école élémentaire.

N° 2 – Choix du fournisseur de repas.

Le Président rappelle au Conseil syndical que le marché relatif à la restauration scolaire expire en juillet 2016.

Il convient donc d'effectuer une mise en concurrence pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018. Aussi, les membres de l'assemblée autorisent le Président à lancer un marché par procédure adaptée et à signer tous les documents nécessaires.

N° 3 – Tarifs Cantine – Garderie.

A l'unanimité, le Conseil syndical décide de fixer la participation des parents aux frais afférents à la cantine-garderie des écoles maternelle et élémentaire, comme suit à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 :

Repas et garderie pendant midi :	5,10 €
Repas occasionnel et garderie pendant midi :	5,80 €
Garderie matin et / soir :	
Enfant fréquentant la cantine, l'heure :	1,90 €
Enfant ne fréquentant pas la cantine	2,40 €

N° 4 – Recrutement d'un agent contractuel.

Considérant le nombre d'enfants inscrits au NAP, et considérant le manque de bénévoles, après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité.

Décide de conclure un contrat à durée déterminée :

-pour une durée hebdomadaire de 2 H du 30 mai au 5 juillet 2016,

Grade : adjoint technique territorial 2^{ème} classe.

N° 5 – Maintien du montant du régime indemnitaire au titre de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son article 6,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Considérant que les décrets n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats et n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires sont abrogés au 31 décembre 2015,

Considérant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés à l'exercice des fonctions,

Sur rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré,

Décide

Art.1 : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2016,

Art.2 : L'IFSE se substitue à l'ensemble des primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions versées antérieurement, hormis celles prévues par l'arrêté du 27 août 2015 précité.

Art.3 : Le montant indemnitaire mensuel perçu préalablement est maintenu à titre individuel.

Art.4 : Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

N° 6 – Garderie à l'école maternelle en juillet 2016.

Le Conseil syndical décide de fixer les tarifs comme suit pour la garderie maternelle du mois de Juillet 2016 :

Garderie	le matin (9 à 12 heures) :	3 €
Garderie	l'après-midi (14 à 17 heures) :	3 €
Garderie	le matin et l'après-midi :	5 €

A l'unanimité, le Conseil syndical accepte ces propositions.

La séance a été levée à 20 H 15.